



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Les 3, 4 et 5 septembre 2025, Winnipeg (MB)

Résolution n° 23/2025

TITRE:	Réponse à la répartition du financement de la recherche sur les revendications spécifiques pour 2025-2026 par le Canada et érosion du droit des Premières Nations à la justice
OBJET:	Terres, revendications particulières
PROPOSEUR(E):	Erica Beaudin, Cheffe, Première Nation de Cowessess, Sask.
COPROPOSEUR(E):	Judy Wilson, mandataire, bande indienne d'Osoyoos, C.-B.
DÉCISION:	Approuvée par consensus par le Comité exécutif de l'APN

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- Article 18 : Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles;
 - Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause;
 - Article 27 : Les États mettront en place et appliqueront, en concertation avec les peuples autochtones concernés, un processus équitable, indépendant, impartial, ouvert et transparent prenant dûment en compte les lois, traditions, coutumes et régimes fonciers des peuples autochtones, afin de reconnaître les droits des peuples autochtones en ce qui concerne leurs terres, territoires et ressources, y compris ceux qu'ils possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement, et de statuer sur ces droits. Les peuples autochtones auront le droit de participer à ce processus.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de novembre 2025 à Ottawa (ON)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

23 – 2025

Page 1 de 3

- B. Le processus de règlement des revendications particulières est l'un des rares mécanismes dont disposent les Premières Nations pour exercer leur droit à demander réparation pour les violations historiques commises par la Couronne, et le financement de la recherche sur les revendications particulières est un élément fondamental de ce processus.
- C. Les unités de recherche sur les revendications (URR), créées et mandatées par les Premières Nations, effectuent actuellement des recherches et préparent plus de 80 % de toutes les revendications actives. Elles constituent pour les Premières Nations un moyen important d'obtenir justice dans leurs revendications historiques.
- D. Le Canada a déclaré qu'il a reçu, en 2025-2026, un nombre beaucoup plus important de demandes de financement de la recherche provenant de Premières Nations individuelles et de revendications figurant dans les propositions de financement des URR.
- E. Le Canada a réparti les 12 millions de dollars de financement de la recherche prévus pour 2025-2026 au moyen d'un système conçu unilatéralement et opaque qui a alloué des fonds à des Premières Nations individuelles requérantes, puis à des URR requérantes mandatées. Le résultat est le suivant :
- i. des Premières Nations individuelles requérantes ont reçu un financement insuffisant (25 % de moins que le montant maximal de 40 000 dollars par revendication et, en moyenne, 50 à 75 % de moins que la somme demandée);
 - ii. des URR ont subi des coupes budgétaires sévères et dévastatrices (jusqu'à 83 %), qui ont eu des répercussions directes sur les activités de recherche et développement de 80 % de toutes les revendications des Premières Nations;
 - iii. la capacité de toutes les Premières Nations de faire progresser leurs revendications particulières par l'intermédiaire des mécanismes qu'elles ont choisis est considérablement compromise, car des programmes de recherche de longue date luttent désormais pour leur survie et les progrès de recherche accomplis pour des centaines de revendications seront freinés.
- F. Le Canada n'a informé les URR et les Premières Nations des allocations de fonds de 2025-2026 que trois mois après le début de l'exercice financier, alors que les URR avaient déjà prévu du personnel et des ressources en fonction des niveaux et des pratiques de financement antérieurs. Cette situation entraîne des coûts irrécupérables et laisse seulement une fraction des ressources à répartir sur le reste de l'exercice financier.
- G. Le Canada n'a pas non plus appliqué ni communiqué une méthode cohérente et transparente pour l'allocation des fonds, ce qui crée des manques soudains et déstabilisants qui feront dérailler les travaux de recherche en cours, empêcheront les Premières Nations de présenter de nouvelles revendications, entraveront leur accès à la justice et causeront un gaspillage de ressources déjà limitées.
- H. En réduisant arbitrairement les budgets des URR, malgré leurs économies d'échelle et leur capacité de faire progresser un plus grand nombre de revendications, et en sous-finançant les allocations accordées directement aux Premières Nations, le Canada a réduit l'efficacité du système dans son ensemble et, de ce fait, le nombre de revendications pouvant être menées à terme, gaspillant ainsi des fonds publics limités.
- I. Ces réductions aggravent une crise croissante qui compromet tant l'accès des Premières Nations à la justice que l'engagement pris précédemment par le Canada d'élaborer conjointement un processus indépendant de règlement des revendications particulières. Elles entraîneront aussi des défaillances structurelles, des inégalités régionales et une paralysie à long terme du système.
- J. Ces mesures contreviennent aux obligations du Canada en vertu de la Déclaration des Nations Unies, ne respectent pas l'honneur de la Couronne et contredisent l'engagement public du Canada à l'égard de la réconciliation et de la réparation des torts passés.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de novembre 2025 à Ottawa (ON)

Chixellhouse

- K. Ces mesures retarderont le règlement de revendications historiques et, de ce fait, susciteront une incertitude dans les processus liés aux terres et aggraveront les risques liés aux grands projets d'énergie, d'infrastructures et d'exploitation des ressources.
- L. Les résolutions 80/2023 et 11/2024 de l'APN affirment la nécessité d'un financement adéquat, prévisible et transparent pour la recherche sur les revendications particulières et le soutien aux URR, mais elles n'abordent pas cette nouvelle crise fédérale de 2025-2026.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Affirment que les Premières Nations ont le droit, conformément aux articles 18, 19 et 28 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies), de choisir la manière dont leurs griefs historiques sont étudiés et menés à terme — soit par l'intermédiaire d'unités de recherche sur les revendications (URR) mandatées, soit à titre de requérantes individuelles — et que le Canada doit garantir un financement équitable et approprié pour ces deux moyens de traitement, conformément aux mandats, aux besoins et au droit à une réparation des Premières Nations.
2. Condamnent la répartition du financement de la recherche sur les revendications particulières prévue pour 2025-2026, car elle viole les attentes raisonnables et les principes d'équité, d'autant que cette répartition a été entreprise sans consultation, sans transparence et sans respect de la représentation autodéterminée et des mécanismes de recherche des Premières Nations.
3. Enjoignent à l'APN de demander au premier ministre et au ministre des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada de régler d'urgence la crise du financement et de garantir un accès durable et équitable aux soutiens à la recherche sur les revendications à toutes les Premières Nations.
4. Demandent au Canada :
 - a. d'élaborer, en collaboration avec les Premières Nations, un modèle réformé de financement de la recherche sur les revendications particulières qui soit transparent, équitable, fondé sur les besoins et conforme à la Déclaration des Nations Unies, aux droits issus des traités et au droit des Premières Nations de choisir leurs propres représentants et mécanismes de recherche;
 - b. d'augmenter d'urgence l'enveloppe de la recherche pour 2025-2026 afin d'atteindre un montant minimum de 35 millions de dollars, conformément au besoin démontré de respecter le mandat des Premières Nations, à savoir demander aux URR d'effectuer des recherches et de préparer leurs revendications, et de maintenir ce niveau de financement jusqu'à ce qu'un modèle réformé de financement de la recherche sur les revendications particulières ait été entièrement élaboré conjointement et approuvé par les Premières Nations.
5. Affirment que la crise du financement de 2025-2026 montre l'urgence pour le Canada de revenir à la table de l'élaboration conjointe pour honorer ses engagements antérieurs, en s'engageant de nouveau de bonne foi aux côtés des Premières Nations dans l'élaboration conjointe d'une politique et d'un processus entièrement indépendants de règlement des revendications particulières, qui commencerait par un financement adéquat, stable et transparent de la recherche qui permettra aux Premières Nations d'enquêter, puis de préparer et faire progresser leurs revendications par l'intermédiaire du mécanisme de leur choix.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de novembre 2025 à Ottawa (ON)



CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

23 – 2025

Page 3 de 3